



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Environnement

**Arrêté autorisant la destruction de pigeons dans le cadre de chasses particulières  
Commune : Beaurepaire  
Bénéficiaire : Podkowa Jean-Pierre**

La Préfète de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.427-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3 8-2025-03-06-00005 en date du 06 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2025-03-10-00004 du 10 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henri PEYRET, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND ;

VU la demande présentée par Monsieur Podkowa Jean-Pierre en date du 28/03/2025 ;

VU l'avis réputé favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par des pigeons sur les semis ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des chasses particulières aux pigeons ;

Arrête

ARTICLE 1 - Monsieur Podkowa Jean-Pierre, président de l'ACCA de Beaurepaire, est autorisé à détruire à tir des pigeons sur et à proximité immédiate des parcelles ensemencées, uniquement sur les propriétés des personnes ayant donné leur assentiment sur la commune de Beaurepaire.

ARTICLE 2 - Pour l'exécution de sa mission, Monsieur Podkowa Jean-Pierre doit être porteur de son permis de chasser validé. En cas d'indisponibilité, il pourra se faire remplacer par des chasseurs désignés par lui-même, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 - Les interventions pourront avoir lieu jusqu'au 13 septembre 2025. A l'issue de la période de validité de l'autorisation, un compte rendu précisant le nombre de pigeons prélevés sera adressé sans délai à la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante : [ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr](mailto:ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr)

ARTICLE 4 - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

Tél : 04 56 59 42 15

Mél : [ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr](mailto:ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr)

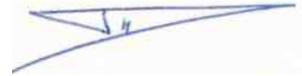
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38040 Grenoble Cedex 9

ARTICLE 5 - Le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité et le Maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Grenoble, le 31 mars 2025

Pour la Préfète, par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du service environnement,



Pierre-Henri Peyret